

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CE209

présenté par

M. Echaniz, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Delaporte, M. Lhardit, M. Naillet, M. Potier,
Mme Rossi, Mme Runel, Mme Thomin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	175 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
Aide aux maires bâtisseurs (<i>ligne nouvelle</i>)	175 000 000	0
TOTAUX	175 000 000	175 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à rétablir une aide aux Maires bâtisseurs dotée de 175M€ de crédits soit le même montant que le dispositif d'aide à la relance de la construction durable qui était prévu dans France Relance.

S'il est un domaine où l'échec de la politique d'Emmanuel Macron et de sa majorité est patent, c'est celui du logement. Alors qu'entre 2014 et 2017, la production de logements avait progressé de 29,4 % pour atteindre 493 500 logements produits, les mesures sociales et fiscales mises en oeuvre à partir de 2017 ont brisé cette dynamique et entraîné une diminution de 8,6 % à 434 600 en 2019.

Post-Covid la chute de la production de logements se poursuit à vitesse accélérée. Les réservations devraient se situer autour de 200 000 en 2024 d'après Nexity, une division par deux en 7 ans. Une catastrophe pour les accédants, les locataires, les acteurs économiques du secteur, et l'emploi. Près de 30 000 emplois pourraient être détruits en 2024 dans le BTP et la promotion immobilière.

Parmi les mesures de relance du logement proposées par notre groupe, le présent amendement propose le retour d'une prime aux Maires bâtisseurs, permettant le versement d'une aide aux communes à hauteur de 5000 euros par logement autorisé à la construction au-delà de la moyenne des logements autorisés sur la période triennale précédente. Cette aide serait réservée aux logements qui ne sont pas construits en artificialisation en cohérence avec les objectifs « ZAN » et les communes carencées au regard de la loi SRU en seraient exclues à l'exception de celles ayant conclu un contrat de mixité sociale.

À la seule fin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement au regard de l'article 40 de la Constitution, il est ainsi proposé la création d'un nouveau programme budgétaire intitulé « Aide aux maires bâtisseurs » composé d'une action unique et de doter celle-ci, en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement, à hauteur de 175 millions d'euros par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135.